

Version du document	Nature de la modification	Date
1	Création	18 février 2014

	REDACTION	APPROBATION	APPROBATION
Nom	Claude METENIER	Adeline CHABRAT	Dominique BERNIER
Fonction	Responsable Qualité	Infirmière coordinatrice départementale	Délégué
Visa			

1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir comment les aides-soignants doivent effectuer les soins spécifiques aux patients et d'uniformiser et améliorer les soins complémentaires à la toilette.

2 - RESPONSABILITES

Les infirmiers coordinateurs sont responsables de l'application de ce protocole par les aides-soignants.

3 - DESTINATAIRES

Le personnel d'intervention du SSIAD.

4 – PREAMBULE

L'article R 4311-4 du décret du 29 juillet 2004 du code de la santé publique stipule : « Lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son propre rôle sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico social, l'infirmier ou l'infirmière peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'aides médico psychologiques qu'il encadre et dans les limites de la qualification reconnue à ces derniers du fait de leur formation. Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R 4311-3 ».

Dans le cadre de leur fonction et par délégation de l'infirmier coordinateur, les aides-soignants sont amenés à effectuer des soins spécifiques aux patients.

Pour tous les soins spécifiques, l'aide soignant doit contacter l'infirmier coordinateur pour validation des actes avant leur application

5 – PRINCIPES DE MODALITES DE REALISATION

- respecter la pudeur et l'intimité de la personne
- ne pas interrompre le soin sans motif grave
- prévenir la personne de ce qu'on va lui faire
- assister la personne que pour les choses qu'elle ne peut pas faire ; le stimuler
- veiller à assurer la sécurité de la personne

6 – SOINS SPECIFIQUES

➤ Aide à la prise de médicaments

- ✓ Les médicaments sont préparés par l'infirmier(ère) libéral(e) ou la famille dans un pilulier. En cas d'ampoules, de sachets, l'infirmier(ère) libéral(e) ou la famille le notifiera par écrit sur le pilulier en précisant la dose
- ✓ Les ordonnances doivent être à la disposition dans le cahier de liaison
- ✓ L'aide à la prise de médicaments est notée sur le diagramme de soins
- ✓ Remarques particulières
 - Si refus de prise de médicaments, avertir l'infirmier coordinateur et/ou le médecin traitant
 - En aucun cas l'aide soignant n'administrera de collyre suite à une intervention ou un traumatisme, ni de patch de morphine
 - En cas de rougeurs, de démangeaisons ou d'éruption cutanée l'aide soignant avertira l'infirmier coordinateur qui en informera le médecin traitant
 - Signaler les éventuels problèmes à l'infirmier coordinateur.

➤ Irrigation de l'œil et instillation de collyre et/ou pommade

- ✓ Action
 - Se laver les mains
 - Mettre des gants
 - Vérifier la date de péremption du produit
 - Noter la date d'ouverture du produit sur le flacon
 - Après avoir appliquer le protocole de soins d'hygiène oculaire, instiller le collyre selon la prescription médicale
 - Poser les gants
 - Se laver les mains
 - Noter sur le diagramme de soins le soin effectué
 - Signaler les éventuels problèmes à l'infirmier coordinateur.

➤ Lavements – laxatifs

L'aide soignant est autorisé à administrer :

- par voie rectale des suppositoires à la glycérine
- par voie orale des laxatifs prescrits.

Il est interdit d'administrer des suppositoires médicamenteux et des lavements quels qu'ils soient.

✓ Administration de suppositoire à la glycérine

Ne pas administrer de suppositoire à la glycérine en cas de douleurs abdominales intenses

- Se laver les mains
- Mettre des gants
- Administrer le suppositoire par voie anale
- Poser les gants
- Se laver les mains
- Noter sur le diagramme de soins le soin effectué
- Surveiller l'évacuation des selles
- Surveiller le transit intestinal
- Signaler les éventuels problèmes à l'infirmier coordinateur

➤ Application de pommade non médicamenteuse

L'aide soignant est autorisé à appliquer des pommades non médicamenteuses.

✓ Action

- Se laver les mains
- Mettre des gants qui ne serviront qu'à l'application de la pommade et éviteront tout contact du soignant avec le médicament
- Appliquer la pommade suivant la prescription médicale
- Poser les gants
- Se laver les mains
- Noter la date d'ouverture du tube de pommade
- Noter sur le diagramme de soins le soin effectué ainsi que le protocole, les dates de début et de fin de traitement
- Signaler les éventuels problèmes à l'infirmier coordinateur

➤ Utilisation de dispositifs transcutanés

L'aide soignant n'est pas habilité à poser de dispositif transcutané.